

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

Commission Spéciale
créée par la IIIe AMS
pour l'examen du Projet de
Règlement Sanitaire International

A3-4/SR/58
28 avril 1951

ORIGINAL : ANGLAIS

PROJET DE REGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL

MANDAT D'UN COMITE D'EXPERTS DE L'OMS CHARGE DE L'ETUDE DES
MALADIES EPIDEMIQUES NON TRANSMISSIBLES

PROJET DE RECOMMANDATION A LA QUATRIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

Soumis par la délégation de l'Union Sud-Africaine

La Commission Spéciale créée par la IIIème Assemblée Mondiale de la Santé pour l'examen du Projet de Règlement Sanitaire International recommande à la Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé l'adoption de la résolution suivante :

Résolution

La Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé

CHARGE le Conseil Exécutif

i) de procéder à une étude et de faire rapport sur les dispositions actuellement prises pour la réunion et l'analyse des renseignements épidémiologiques relatifs à toutes les maladies transmissibles et non pas uniquement aux six maladies épidémiques mentionnées dans le Règlement, et sur la possibilité d'améliorer ces dispositions;

ii) de rechercher les voies et moyens qui permettraient de coordonner les diverses activités de l'OMS concernant les maladies épidémiques non pestilentiennes et d'étudier dans quel sens il y aurait lieu de modifier, à cette fin, le mandat du Comité actuel d'experts de l'Epidémiologie internationale et de la Quarantaine.